



Licence Professionnelle d'Assurances

Année 2007-2008

EXAMEN MODULE
UE71 ASSURANCES COLLECTIVES

Jeudi 21 février 2008

Durée 2 heures

Calculatrice non programmable autorisée - aucun document autorisé

1ère PARTIE

Monsieur François s'est installé place des Carmes à Poitiers où il a ouvert une société d'édition spécialisée dans les ouvrages concernant le Grand Ouest. Il s'agit de la SARL PICTALIRE de 8 salariés dont Monsieur François (3 cadres). Il a pour l'instant souscrit une garantie décès (adhésion obligatoire) pour tous ses salariés (taux de cotisation 0,80 % ; 20 % salarié / 80 % employeur) prévoyant entre autre un capital décès de 400 % du traitement de base.

Vous êtes collaborateur de la société d'assurance mutuelle OUESTVIE. Vous rencontrez Monsieur François peu de temps après son installation.

1/ A-t-il respecté toutes ses obligations en matière de protection sociale hors convention collective ? Justifiez.

2/ Vous lui indiquez les obligations, interdictions et contreparties du contrat complémentaire santé responsable.

3/ Enfin, il s'interroge sur les produits retraite complémentaire qui pourrait permettre d'apporter aux 8 salariés un complément de revenus pour la retraite. Dressez lui un bref tableau des produits possibles (et distribués par un assureur vie) en mettant en exergue ce qui les différencie.

2^{ème} PARTIE

Monsieur François a souscrit auprès de votre société un contrat complémentaire santé responsable. Vous avez obtenu sans difficulté que la SARL PICTALIRE résilie son contrat prévoyance. Un nouveau contrat prévoyance (décès, invalidité, incapacité temporaire) est établi auprès de OUESTVIE respectant les obligations de tout employeur.

1/ Précisez au souscripteur ses obligations vis-à-vis de ses salariés en sachant qu'aucune prestation n'est en cours de versement ou due et qu'il n'y a pas de comité d'entreprise.

3 ans plus tard. Les résultats techniques du contrat prévoyance sont mauvais (Mme Jeanne reçoit une rente invalidité) (annexe 1). Vous envisagez une résiliation des deux contrats. Vous rencontrez à nouveau Monsieur François. Ce dernier vous interroge.

2/ Que va-t-il se passer en cas de résiliation du contrat pour le salarié percevant la rente invalidité ?

3/ M. Davy doit quitter l'entreprise. Peut-il demander à conserver la garantie des frais médicaux ?

3ème PARTIE

Vous négociez une augmentation de cotisation et la souscription d'un PERCO au profit des salariés. Monsieur François souhaite s'engager à abonder à hauteur de 400 % + les frais de gestion du plan.

1/ Monsieur François souhaite verser 400 € par mois sur le PERCO (annexe 1). Est-ce possible ? Quel sera l'abondement de La SARL PICTALIRE. Quelles en sont les conséquences fiscales et sociales ?

2/ Ce même salarié envisage d'acheter une résidence secondaire dans une dizaine d'année. Pourra-t-il utiliser l'épargne issue du PERCO ? Précisez les autres cas de retrait possibles.

Malheureusement le régime prévoyance au bout de 5 ans est toujours déficitaire. La résiliation est cette fois effective le 1^{er} janvier. Monsieur François a réussi à se réassurer auprès d'une Institution de prévoyance.

3/ Monsieur JEAN décède des suites d'une maladie survenue quelques mois plus tôt (septembre de l'année précédente). Monsieur François vous transmet la déclaration de décès pour paiement des prestations aux bénéficiaires. Réglez-vous ?

ANNEXE 1

Etat des salaires et prestations reçues au moment de l'augmentation de cotisation du contrat prévoyance et de la souscription du PERCO

Salariés	Salaires brut annuel en €	Situation familiale	Prestations versées
M. François	45 000	Marié	
M. Paul	30 000	Marié	IJ : 8 jours
M. Jean	35 000	Marié	
Mme Jeanne	19 000	Vie maritale	Rente invalidité
Mlle Jade	18 000	Célibataire	IJ : 15 jours
Mlle Laure	16 000	Célibataire	IJ : 12 jours
Melle Marie	16 000	Célibataire	
M. Davy	16 000	Célibataire	

PASS 2008 : 33 276 €



Licence Professionnelle d'Assurances

N° TABLE :

Année 2006-2007

EXAMEN MODULE
UE71 ASSURANCES COLLECTIVES

Mardi 20 février 2007

Durée 2 heures

Calculatrice non programmable autorisée

PARTIE RETRAITE

1) Vous devez rédiger le projet d'assurance collective retraite pour l'entreprise Ateliers. Pour cela, on vous a remis un canevas que vous devez compléter.

- **Quelle est la nature de ce contrat ? Justifiez**
- **Indiquez les éléments nécessaires pour compléter les informations manquantes. (répondez directement sur l'annexe 1)**

PARTIE PREVOYANCE

2) Mise en place d'un contrat de Prévoyance

Vous êtes assureur.

M. Rabbit, le patron d'une toute jeune start-up française spécialisée dans la fabrication de lapins wifi communicants vous contacte afin de doter le personnel existant, c'est-à-dire 3 cadres, de garanties de prévoyance.

2.1) Indiquez et commentez les obligations éventuelles qui s'imposent à son entreprise, en terme de garanties et de cotisations, au regard de la nature de son personnel. Précisez les sanctions qu'il devra supporter si ces obligations ne sont pas remplies.

2.2) **Rappelez les différentes modalités de mise en place des garanties dans l'entreprise, et donnez quelques conseils sur celle adaptée à sa situation.**

2.3) Quelques années plus tard, cette entreprise, assurée auprès de votre organisme, compte de nombreux techniciens, salariés non cadres, en charge d'assurer une vie harmonieuse aux lapins wifi. Le patron, en accord avec les délégués syndicaux et le comité d'entreprise, vous sollicite pour faire évoluer les garanties dans l'entreprise.

Quelles sont les étapes que M. Rabbit doit suivre pour pouvoir modifier les garanties en vigueur dans l'entreprise ?

2.4) Un accord national de branche instituant la mise en place obligatoire d'un régime frais de soins de santé, avec clause de transfert obligatoire vers un organisme assureur désigné, est étendu à l'ensemble des entreprises du même secteur que votre assurée. Ce dernier stipule de rejoindre immédiatement l'organisme assureur désigné. Non couverte pour ce type de risque depuis la création de son entreprise, M. Rabbit demande que vous lui proposiez un contrat.

Que lui conseillez-vous ?

3) Tarification d'un régime collectif Décès

Un assureur doit calculer le taux de prime d'un régime collectif de Décès, susceptible d'être souscrit par la société Lambda, au bénéfice de l'ensemble de ses salariés.

3.1) Calcul du capital Décès moyen

Le capital Décès garanti par le régime est calculé de la façon suivante :

Pour un salarié célibataire ou marié :	100 % du salaire du salarié
Majoration par enfant à charge :	50 % du salaire du salarié

Supposons que le nombre moyen d'enfants à charge pour les salariés de la société Lambda soit de 2 enfants.

Quel est le capital Décès moyen pour l'ensemble des salariés exprimé en % du salaire ?

3.2) Calcul du taux annuel de mortalité

L'âge moyen des salariés de la société Lambda est de 45 ans. Pour calculer son taux de prime, l'assureur utilise une table statistique de mortalité pour estimer la probabilité moyenne de mortalité d'un salarié pendant un an (taux annuel de mortalité). L'extrait de cette table (TH 00-02) donne les nombres de survivants suivants :

...	45 ans : 97 195	46 ans : 97 005
-----	-----------------	-----------------	------

A partir de ces 2 données, quel est le taux annuel de mortalité des salariés de la société Lambda ?

3.3) Calcul du coefficient d'abattement du taux annuel de mortalité

La société Lambda est constituée de 40 % d'hommes et de 60 % de femmes. Pour affiner son taux de prime, l'assureur possède un tableau de coefficients d'abattement selon le sexe et la CSP. Un extrait de ce tableau donne les coefficients d'abattement suivants :

	Homme	Femme
Coefficient d'abattement :	0,50	0,25

Quel est le coefficient global d'abattement retenu par l'assureur ?

3.4) Calcul du taux de prime Décès

A partir des résultats aux trois questions précédentes, quel est le taux de prime Décès proposé par l'assureur à la société Lambda, exprimé en pourcentage du salaire ?

VOTRE PROJET

Assurance collective retraite

► Pour l'entreprise ATELIERS

Catégorie de personnel concernée : Cadres

L'environnement juridique

Aujourd'hui, les partenaires sociaux et économiques s'accordent pour constater que le financement des retraites futures doit s'appuyer sur la complémentarité de la répartition et de la capitalisation.

Quel est l'objet du contrat ?

Ce contrat, régi par le code des assurances, a pour objet de permettre aux salariés bénéficiaires du régime de retraite supplémentaire en vigueur dans votre entreprise la constitution d'un revenu supplémentaire lors de leur retraite par le versement sur un compte ouvert à leur nom, de cotisations obligatoires exprimées en pourcentage de leur salaire et de cotisations complémentaires individuelles et facultatives libres ou programmées....

Il ne peut donner lieu qu'à des prestations versées sous forme de rente à partir de l'âge prévu de liquidation des droits sauf en cas de décès avant cet âge. Il ne peut faire l'objet de rachats, même partiels, sauf dans les cas prévus à l'Article L 132-23 du Code des Assurances.

L'environnement fiscal et social

Le régime fiscal des cotisations pour le salarié

▪ **Traitement des cotisations obligatoires**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

▪ **Traitement des versements individuels et facultatifs**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Les conditions de la déductibilité fiscale

▪ L'âge de liquidation des droits :

.....

▪ Le caractère obligatoire de l'adhésion :

.....
.....

▪ Les conditions propres aux cotisations :

.....
.....

▪ Les conditions propres aux prestations :

.....
.....

Le régime fiscal des cotisations pour l'employeur

.....
.....
.....
.....
.....

Le traitement social des cotisations de l'employeur

Le régime fiscal et social des prestations Impôt sur le revenu

Prélèvements

Les garanties que nous vous proposons

Pendant la période de constitution de la retraite

Les cotisations obligatoires versées sont exprimées en pourcentage des salaires pour une même catégorie de personnel. Elles peuvent être réparties librement entre l'entreprise et les salariés, sous réserve que la part patronale à l'intérieur des cotisations soit significative.

Les cotisations individuelles et facultatives peuvent être libres ou programmées au choix du participant. Dans le cadre des versements programmés, le participant peut opter pour des cotisations prélevées par l'assureur sur son compte bancaire selon une périodicité prédéfinie : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

A tout moment, le participant a la possibilité de modifier, suspendre ou reprendre les versements programmés.

Les cotisations de retraite (obligatoires et facultatives) nettes de frais alimentent le compte individuel de chaque participant salarié. La revalorisation des comptes individuels dépend du mode de gestion financière.

...

Les cas de rachat

Le participant peut demander le rachat de l'épargne figurant sur son compte individuel s'il se trouve dans l'un des trois cas suivants :

-
-
-

Lorsqu'un participant salarié décède avant la liquidation de sa retraite

Nous reversons l'intégralité du compte individuel du participant au bénéficiaire désigné. Ce versement est réalisé sous la forme d'une rente viagère versée à un bénéficiaire expressément désigné par le participant ou à défaut à son conjoint, ou sous la forme d'une rente temporaire versée à des enfants mineurs.

Au moment du départ à la retraite du participant

Le montant du compte individuel du participant est transformé en rente viagère. La rente lui est versée à la fin de chaque trimestre.

Son montant est calculé sur la base de la Table de mortalité et du taux technique conformes à la réglementation en vigueur au moment de la liquidation de la retraite.

Ce taux est fixé à 0 %.

Options au choix du participant :

Il peut opter au moment de la liquidation de sa retraite :

- pour une rente viagère réversible au taux de 60 % ou 100 %,
- pour une rente viagère avec annuités garanties pendant 5 ou 10 ans, s'il n'a pas d'ex-conjoint non remarié,
- pour une rente viagère croissante par paliers de 20 % à 70 ans et à 75 ans.

A défaut d'option, la rente servie est une rente viagère non réversible.

Pendant la retraite du participant

La revalorisation des rentes :

Les sommes gérées pour payer les rentes sont investies dans l'Actif Retraite Entreprise, un actif en Euros spécifique au contrat Retraite Entreprise. Les rentes sont revalorisables chaque année avec la participation aux bénéfices techniques et financiers qui résulte de leur gestion...

-----oOo-----

EXAMEN MODULE

« OPTION ASSURANCES COLLECTIVES (U71) »

Mercredi 6 septembre 2006

8 H 45 – 10 H 45

DUREE 2 heures

(ni document ni calculatrice autorisés)

Premier dossier : la Cidraie POM

La Cidraie POM, société de 70 personnes, souhaite souscrire un contrat d'assurance collective retraite afin de favoriser l'ensemble de son personnel. Elle s'intéresse au contrat présenté en annexe 1.

- 1) De quel type de contrat s'agit-il ?
- 2) Quels sont les avantages et inconvénients de ce type de contrat tant pour l'entreprise souscriptrice que pour le salarié ?
- 3) Ce contrat convient-il à une entreprise qui, pour l'instant, n'a aucune protection retraite pour ses salariés et dont l'objectif est d'intégrer à sa politique du personnel, une protection retraite basique mais pour tous les salariés. Justifiez

Deuxième dossier : le restaurant « Le MARAIS »

Le restaurant « Le MARAIS » est une entreprise individuelle employant sept salariés. Ces derniers bénéficient d'un contrat complémentaire santé à adhésion obligatoire, souscrit par le restaurateur avec des garanties pour les consultations à hauteur de 150 % du TC déduction faite du remboursement du régime de protection sociale, avec des forfaits optiques et dentaires confortables.

Le restaurateur souhaite transformer ce contrat en contrat responsable. Préalablement, il souhaite expliquer à ses salariés, en toute franchise, les raisons ainsi que les conséquences sur les garanties.

- 1) Indiquez de façon concise les différents points à évoquer.
- 2) Il pense en profiter pour changer d'assurance. Quelles seraient les incidences pour le nouvel assureur, l'ancien assureur et lui-même en tant que souscripteur ?

ANNEXE 1

Objet du contrat

Constituer une retraite surcomplémentaire au profit de l'ensemble du personnel ou d'une catégorie objectivement définie. Le montant de la rente viagère est déterminé à l'avance. Il est indépendant du rendement déclinant des pensions des régimes obligatoires.

Cible

Essentiellement les PME employant jusqu'à 100 personnes, en particulier leur collègue cadres.

Contenu

Modalités

Avant toute adhésion, l'assureur établit un audit minutieux de l'entreprise afin de lui proposer un projet et une tarification adaptés à sa situation sociale actuelle et prévisible à moyen terme. Pour plus d'efficacité, l'étude prospective ainsi réalisée est actualisée (gracieusement) tous les trois ans, ou plus souvent à la simple demande de l'entreprise. Sur le fondement de cette étude et des objectifs de l'entreprise, celle-ci détermine ensuite les modalités de ses cotisations.

La souplesse des versements – trimestriels, semestriels, annuels ou libres, à terme échu ou d'avance, voire exceptionnels – permet d'optimiser la déductibilité des cotisations du bénéfice imposable. Tandis que des aménagements supplémentaires sont exceptionnellement négociables, selon l'importance du collègue intéressé.

Le rendement net de frais du contrat a atteint 5 % en 2004.

Cotisations

Par ses cotisations, l'entreprise alimente intégralement un fonds collectif, qui versera, sous forme de rentes à vie, le montant de retraite surcomplémentaire prédéfini aux conditions particulières du contrat.

Ces cotisations, déductibles du bénéfice imposable, sont exonérées de charges sociales et de CSG-CRDS, sauf en cas d'option pour la contribution de 6 % créée par la loi « Fillon ».

Caractéristiques techniques

Ce contrat – dont le fonds collectif en euros repose sur l'actif général de l'assureur – est à reconduction annuelle au 1^{er} janvier.

La participation aux bénéficiaires est de 95 % au moins et le taux technique applicable est celui en vigueur à la date de chaque versement.

A la sortie, tout salarié retraité choisit librement au terme entre trois formules : une rente viagère non réversible, réversible à 60 % ou 100 %, non réversible avec des annuités garanties.

A noter que la conversion en rente sera fondée sur la table et le taux de vigueur au moment de la liquidation de la retraite, ce qui tend à en réduire le niveau dans la mesure où l'espérance de vie croît actuellement d'un trimestre par an en France.

Commercialisation

Distribution

Le contrat est distribué par l'ensemble des réseaux commerciaux de l'assureur, par nature proches de leurs PME clientes et à l'écoute de leurs besoins :

450 agents généraux, 250 chargées de mission salariés et 2 000 courtiers

Frais

Il n'y a aucun frais d'adhésion. Les frais d'entrée à la souscription, modulables en fonction de l'importance du collège, s'élèvent à 4,75 %. Les frais de gestion sont de 0,84 % par an. Frais sur les arrérages : 3 %.

Année 2005-2006

*Licence
Professionnelle
d'Assurances*

EXAMEN MODULE

« OPTION ASSURANCES COLLECTIVES (U71) »

Mardi 14 février 2006

15 H 00 – 17 H 00

DUREE 2 heures

(aucun document autorisé)

L'examen comporte deux parties indépendantes. Sur un total de 40 points, la première partie en représente 16 et la seconde 24.

1ère PARTIE

Vous êtes collaborateur de la société d'assurance PROVENCE SANTE qui possède une gamme de six produits santé allant du contrat basique (% du TM) au contrat haut de gamme (400 % du TC + forfaits importants sur des postes spécifiques). PROVENCE SANTE s'interroge sur la nécessité de transformer toutes leurs formules en contrats responsables.

1/ Vous rappellerez la sanction prévue par la loi lorsque le contrat frais de soins n'est pas considéré comme « responsable » puis vous citerez quatre « interdictions » édictées par le décret n°2005-1226 du 29 septembre 2005 relatif au contrat « responsable » ainsi qu'au moins deux « obligations » résultant du même texte.

Enfin, selon vous, un contrat « **solidaire** » doit-il obligatoirement être « **responsable** » ? Justifiez.

2/ La société PROVENCE SANTE assure le régime de prévoyance obligatoire pour l'ensemble des salariés de la SA CEZANNE. Ce contrat offre les garanties incapacité, invalidité, décès. Monsieur MIRABEAU, salarié de cette société tombe malade puis est licencié dans les mois qui suivent.

Quels sont les droits dont bénéficie Monsieur MIRABEAU au titre de ce régime de prévoyance ? Vous envisagerez toutes les hypothèses tant au niveau des garanties pouvant être mises en jeu que du moment où l'événement générateur de prestations survient (avant ou après licenciement) ?

2ème PARTIE

Dans le cadre du développement de PROVENCE SANTE sur le marché de l'assurance retraite collective, vous avez obtenu un rendez-vous avec la direction et le Comité d'entreprise de la SA CEZANNE.

1/ Au cours de ce rendez-vous, vous présenterez de façon schématique l'organisation des systèmes de retraite des salariés français puis vous expliquerez brièvement leur fondement technique.

2/ Puis vous présenterez les deux grandes familles de contrats d'assurance retraite sur-complémentaires en entreprise (principales caractéristiques, avantages et inconvénients de chaque famille).

3/ Pour terminer, vous décrierez le fonctionnement de l'épargne salariale en entreprise et préciserez comment elle peut compléter les contrats retraite en entreprise ?

Année 2004-2005

*Licence
Professionnelle
d'Assurances*

EXAMEN MODULE

« ASSURANCES COLLECTIVES (U71) »

Vendredi 2 SEPTEMBRE 2005

DUREE 2 heures

11 H 00 – 13 H 00

(aucun document autorisé Calculatrice autorisée)

I L'ASSURANCE EMPRUNTEUR

Monsieur et Madame TREDION envisagent l'acquisition d'un appartement qui constituera leur résidence principale, pour un montant de 250 000 euros.

Monsieur TREDION est cadre dans une entreprise de service informatique et gagne 3.000 euros par mois.

Madame TREDION est contrôleur des impôts et gagne 2.000 euros par mois.

Ils ont contracté solidairement un emprunt à hauteur de 85 % du montant de l'opération, hors frais d'acquisition, auprès de la CRPI (caisse régionale de prêts immobiliers), d'une durée de 15 ans, au taux de 5,5 %, pour une échéance mensuelle hors assurance de 1.626 euros.

La CRPI, organisme spécialisé dans le crédit immobilier, a souscrit un contrat collectif assurance en couverture de prêts garantissant :

- le remboursement du capital restant dû, en cas de décès ou de PTIA,
- la prise en charge des échéances de prêts, en cas d'incapacité de travail.

Monsieur TREDION a choisi une quotité d'assurance de 100 % et Madame TREDION une quotité de 60 %.

1. Quelles dispositions, spécifiques au contrat emprunteur, sont prévues en cas de suicide ?
2. Calculez le revenu mensuel disponible après règlement de l'échéance de prêt, dans les cas suivants (hors maintien de salaire via un contrat de prévoyance) :

Données au 1^{er} janvier 2005 :

- plafond mensuel de sécurité sociale 2 516 euros
- majoration pension d'invalidité pour tierce personne 990,40 euros

Revenu mensuel du ménage	situation sans sinistre	Décès Mr Dubois	Décès Mme Dubois	PTIA (3 ^{ème} catégorie SS) Mr Dubois	PTIA (3 ^{ème} catégorie SS) Mme Dubois	ITT Mr Dubois	ITT Mme Dubois
Quotités assurées							
Salaires							
I.J. SS							
Pension SS 3 ^{ème} catégorie							
Echéance de prêt							
Revenu disponible							

- 3) Quelles sont les dispositions spécifiques à l'assurance emprunteur en matière de sélection médicale ?

II CONTRAT FRAIS DE SOINS DE SANTE

L'entreprise LEPOHRO hésite entre 2 organismes assureurs afin de souscrire un contrat frais de soins à adhésion obligatoire prévu dans le nouvelle convention collective.

Le premier ARZVIE (assureur régi par le code des assurances) lui propose un remboursement à hauteur de 150 % du tarif de convention en plus du remboursement du régime obligatoire.

Le deuxième AVENIP (Institut de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale) prévoit un remboursement à hauteur 200 % du tarif de convention déduction faite du remboursement du régime obligatoire.

- 1) Vous indiquerez la proposition la plus intéressante à l'aide d'un exemple chiffré (prendre une consultation de 40 euros dont le tarif de convention est de 25 euros ; taux de remboursement de la sécurité sociale = 70 %).
- 2) Vous citerez également trois critères apportant un plus aux garanties basiques tel que le forfait dentaire.
- 3) La convention collective comporte une clause de désignation au profit de l'assureur ARZVIE. Expliquez en les conséquences.

EXAMEN MODULE

« ASSURANCES COLLECTIVES (U71) »

Vendredi 17 juin 2005

DUREE 2 heures

(aucun document autorisé Calculatrice autorisée)

Question 1

Monsieur RONSARD est salarié cadre de la société LABOETIE depuis bientôt 20 ans. Un régime de protection sociale complémentaire à caractère obligatoire, portant sur les risques décès, incapacité de travail, invalidité et visant l'intégralité du personnel est mis en place le 1^{er} janvier 2004. Le financement de ce régime est réparti pour moitié employeur, pour moitié salarié.

Le 1^{er} juin 2004, Monsieur RONSARD est gravement accidenté à l'occasion d'un retour de week-end. Tout en conservant sa qualité de salarié, il bénéficie d'un arrêt de travail se prolongeant pendant au moins 18 mois. Au terme de cette période, il est censé reprendre son activité à 100 %.

- a) Peut-il prétendre à un maintien partiel ou total de son salaire et à qui en revient la charge ? Envisagez la situation la plus favorable pour Monsieur RONSARD.
- b) Quel est le traitement social et fiscal de la prestation complémentaire servie par l'organisme assureur ?
- c) Quelle est l'incidence pour les différents intervenants de la résiliation du contrat (au 1er janvier 2005), accompagnée de la reprise des risques par un autre organisme assureur sur la situation de Monsieur RONSARD ?

Question 2

Vous présenterez ce qui distingue un système par répartition d'un système par capitalisation en illustrant votre propos de quelques exemples européens, puis vous expliquerez pourquoi ceux qui ont recours à la capitalisation prennent une importance croissante.

Question 3

LE PERP collectif (PERE) mis en place par la loi FILLON d'août 2003 ne connaît pas le succès escompté. En vous appuyant sur les produits tels que l'article 83 ou le PERCO, vous en donnerez les raisons.

Question 4

- a) Citez et commentez en quelques lignes :
- les grandes spécificités du contrat emprunteur
 - les principaux textes réglementaires qui régissent cette activité